

# VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.*

### *Conseil Municipal*

Séance du 27 février 2017

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MMES E. CHAUDRON - M. CARDOSO - MM. A. MILLEY – B. DELHORBE – F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYVAL - C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

**ABSENTS EXCUSES** : MME B. MULAC (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) – M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MME M. GAUGUE - M. D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) – MME P. FOURNET - M. C. MASCARO (PROCURATION A M. C. PAGLIA) – MME V. DUBUS (PROCURATION A MME B. CAMUS COLLIN)

*FRANCK RAMECOURT ADAM A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

## I – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), prévoit un transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme des communes aux établissements publics de coopération intercommunale. Ce transfert automatique est effectif trois ans après la date de publication de la loi.

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole deviendra donc compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des conseils municipaux (21 communes pour Troyes Champagne Métropole) représentant 20 % de la population de l'EPCI (33 670 habitants pour Troyes Champagne Métropole) s'opposent à ce transfert automatique de compétence, ce dernier n'aura pas lieu.

L'entrée en vigueur de la fusion-extension, qui porte le nombre de communes-membres de la Communauté d'agglomération de 19 communes à 81 entraîne nécessairement une phase de découverte mutuelle qui devrait permettre d'aboutir à la construction d'un projet de territoire partagé.

Dans ce contexte, le transfert de la compétence PLU à Troyes Champagne Métropole semble trop précoce. C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé de vous opposer à ce transfert automatique.

Cette décision sera à nouveau examinée en 2020. En effet, si Troyes Champagne Métropole n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021) sauf si, à nouveau, les communes s'y opposent en 2020 dans les mêmes conditions.

Afin de permettre aux communes de prendre position sur la base d'arguments solidement étayés, un ou plusieurs groupes de travail pourrait (ent) être créé(s) au sein de Troyes Champagne Métropole pour mener une mission d'expertise permettant de porter à la connaissance de chaque maire :

- Les expériences PLUI des communautés déjà dotées de cette compétence ;
- L'apport de la démarche PLUI aux communes et plus largement au territoire intercommunal ;
- Les limites éventuelles de cette même démarche ;
- Les différentes modalités de pilotage utilisées ;
- Les différentes approches possibles en matière de sectorisation ;
- Toute autre question permettant de poser les bases d'un premier diagnostic donnant l'éclairage utile à la décision à prendre au plus tard fin 2020, de s'opposer, ou non, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération.

Je vous demande donc :

- de vous **OPPOSER** au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole ;
- de **SOLLICITER** auprès de Troyes Champagne Métropole la création d'un ou plusieurs groupe(s) de travail, qui aurait (ent) pour objectif de recueillir toutes les informations utiles à la prise de décision concernant le transfert de compétence qui devra intervenir au plus tard fin 2020.

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

*Madame le Maire attire l'attention sur le fait qu'aucun Maire ne souhaite transférer la compétence pour le moment. Elle ajoute qu'il est préférable de passer par une phase d'étude avant de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence en 2020.*

## **II – BUDGET PRIMITIF 2017 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (VILLE)**

Chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2017 qui vous est présenté a été élaboré et examiné par commissions et par services. Toutefois, je vous rappelle que son vote se fait par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir pour l'ajuster.

Enfin le budget primitif 2017 s'inscrit dans un contexte particulier lié notamment aux baisses conséquentes des dotations d'Etat.

## **PRESENTATION DES GRANDES LIGNES**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de Fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

#### **A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sont les suivantes :

##### 1) CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

- Inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

##### 2) CHAPITRE 70 : Produits des services

- participations des familles (cantine, CLSH, club ados, crèche)
- redevance d'occupation du domaine public.

### 3) CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

- principalement les impôts
- taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables.

### 4) CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement :

- des dotations de l'Etat en baisse également pour cette année,
- des participations de l'Etat concernant notamment nos contrats aidés (animation, sécurité et petite enfance),
- des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de l'Aube,
- de la participation de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse).

### 5) CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- loyers encaissés pour la Poste, les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles, les redevances des antennes installées sur le château d'eau
- remboursements d'eau, d'électricité et de chauffage.

## **B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### 1) CHAPITRE 011 : charges générales

Les différents comptes de ce chapitre sont détaillés comme suit :

- Concernant les charges à caractère général, aucune nouvelle dépense n'a été inscrite
- Les postes (électricité et gaz) sont revalorisées comme chaque année
- Les comptes de maintenance ou d'entretien comportant des marchés ont été augmentés en fonction des coefficients de revalorisation contenus dans les marchés
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière. Ils ont été estimés suivant les réalisations 2016.

### 2) CHAPITRE 012 : Frais de personnel

L'augmentation observée appelle les explications suivantes :

- L'augmentation du poste du personnel permanent est liée à la fonctionnarisation de certain personnel et à la pérennisation de certains contrats aidés
- aux avancements de carrières et d'autre part à la prise en compte des différents tours d'élections 2017
- Le poste 6413 (personnel non titulaire) intègre le remplacement des agents en congé maladie et le recrutement des vacataires du service Enfance Jeunesse.

### 3) CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

- L'attribution de compensation a été reconduite à l'identique dans l'attente de la notification des bases et des conséquences de la neutralité fiscale suite à la fusion extension de Troyes Champagne Métropole.

#### 4) CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion

- Les indemnités des élus,
- Le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique,
- La subvention au CCAS.

#### 5) CHAPITRE 66 : Charges financières

- Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts de nos emprunts ainsi que de notre ligne d'investissement souscrite en 2010.

#### 6) CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations.

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 434 815 €, intégrant un virement à la section d'investissement de 466 560 € et l'excédent de l'exercice antérieur de 751 453 €.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2016, vous trouvez :

- les postes habituels pour investir :
  - le FCTVA (reversement de la TVA des investissements effectués en 2015)
  - la taxe d'aménagement (ex TLE)
- des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) octroyées pour financer les aménagements du Club Ados, du centre de loisirs et de l'Origami
- les amortissements.

### D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- les reports de l'année 2016
- le remboursement du capital de nos emprunts (couverts par des recettes certaines)
- les investissements de l'année :
  - en Administration Générale : du mobilier de bureau, des ordinateurs et imprimantes, des panneaux électoraux
  - en Aménagement de l'espace – Développement durable : l'acquisition de terrains
  - en Enfance Jeunesse : - du matériel technique pour la restauration scolaire, l'ORIGAMI, le centre de loisirs, le Club Ados et du matériel informatique pour les écoles maternelle et primaire

- en Sécurité : divers travaux de sécurité sont prévus ainsi que des crédits pour la surveillance du patrimoine bâti
- en Cadre de vie : l'acquisition de matériel espaces verts, de mobilier urbain, d'un arrosage automatique et d'aménagements paysagers
- en Patrimoine et Voirie : l'acquisition de matériel spécifique en lien avec la santé au travail des agents, des mises aux normes électriques et des travaux de voirie ainsi qu'une provision pour des investissements divers.

**Les Dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 999 857 €.**

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** et **VOTER** le budget primitif 2017
  - par chapitre pour la section de fonctionnement
  - par opération pour la section d'investissement
- d'**APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 21 février 2017.

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017****LA RIVIERE DE CORPS***INVESTISSEMENT*

DEPENSES		RECETTES	
<b>001</b>	<b>DEFICIT D'INV.</b>		
	234 355	<b>1068</b>	<b>EXCED.DE FONCT.</b> 234 355
		1068	Besoin fin. Restes à réal. 156 311
		<b>021</b>	<b>VIR. DE LA SECT.FONCT.</b> 466 560
		<b>001</b>	<b>EXCEDENT D'INV.</b>
	REPORTS 2016 196 442		REPORTS 2016 40 131
	Dépenses imprévues		
	Administration générale		Administration générale
	* projets 10 000		* amortissements 9 200
	* K emprunts 214 950		* FCTVA 22 300
	Amngt espace/DD 29 000		Amngt espace/DD 70 000
	Enfance 46 260		Enfance 1 000
	Sécurité 48 400		Sécurité
	Cadre de Vie 8 950		Cadre de Vie
	Patrimoine et voirie 191 500		Patrimoine et voirie
	Vie associative et sport. 20 000		Vie associative et sport.
	<b>Crédit à répartir</b>		
<b>TOTAL INV.</b>	<b>999 857</b>	<b>TOTAL INV.</b>	<b>999 857</b>

*FONCTIONNEMENT*

DEPENSES		RECETTES	
<b>023</b>	<b>VIR. A LA SECT.INV.</b>	<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b> 751 453
	466 560		
022	Dépenses imprévues 100 820	6419	Remboursement salaires 29 800
011	Charges générales comprenant : 1 077 015	70	Produits du domaine 255 300
	Achat de fournitures	73	Impôts et taxes 75 890
	Services extérieurs	73111	Cont directes (TH.FB.FNB) 1 423 004
	Autres services extérieurs	73211	Attribution compensation 21 692
	Impôts et taxes	7351	Taxe électricité 60 000
042	Dotations amortissements 9 200	74	Dotations 99 400
012	Frais de personnel 1 598 400	7411	DGF 253 916
65	Autres charges gestion 3 650	74121	Dotation solidarité rurale 35 000
653	Indemnités élus 62 050	74127	Dot Nat de péréquation 12 000
6541	Pertes sur créances 1 000	748314	Dot compens spécifiques 500
6542	Créances éteintes 1 000	74834	Fonds comp exo Foncière 10 000
		74835	Fonds comp exo TH 15 000

657	Subventions	51 000	7478	Contrat enfance jeunesse	334 000
66	Intérêts des emprunts	42 100	75-77	Produits divers	5 900
67	Charges exceptionnelles	17 050	752	Revenus des immeubles	51 960
739211	Attrib de compensation	4 970			
<b>TOTAL FONCT.</b>			<b>3 434 815</b>		
			<b>TOTAL FONCT.</b>		
			<b>3 434 815</b>		

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

**III – APPROBATION D’UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Par délibération n° 06/16 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention du GRAND TROYES dans le cadre des travaux de réhabilitation des équipements sportifs.

La demande de subvention effectuée par la Ville de LA RIVIERE DE CORPS auprès du GRAND TROYES s’inscrit dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant mis en place par le Conseil de Communauté le 25 juin 2012.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 décembre 2016, a décidé d’attribuer à la Ville de LA RIVIERE DE CORPS un fonds de concours de 16 455.24 €.

Conformément au Guide des aides du GRAND TROYES, ce fonds de concours représente 20 % d’une assiette éligible de 82 276.19 € HT.

Il convient d’accepter ce fonds de concours.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 21 février 2017.

Je vous demande donc :

- d’**APPROUVER** le fonds de concours d’un montant de 16 455.24 € attribué par la Communauté d’Agglomération du GRAND TROYES en vue de participer au financement de la réhabilitation des équipements sportifs.
- d’**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0



#### **IV – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Gouvernement a reconduit pour l'année 2017 le fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- les projets de rénovation thermique ;
- les projets de transition énergétique ;
- les projets de développement des énergies renouvelables ;
- les projets de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- les projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- les projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- les projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population ;
- les projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Certains projets communaux inscrits au BP 2017 sont susceptibles d'obtenir une aide dans le cadre de ce fonds de soutien ; il s'agit :

- du renforcement et de l'extension de l'installation communale d'éclairage public de « La Voie des Prés »,
- du remplacement de l'éclairage de la salle Lacaille,
- du remplacement de l'éclairage de l'école maternelle,
- du changement du système de chauffage de la salle socioculturelle,
- du changement d'huissierie de divers bâtiments communaux,
- de la sécurisation des écoles élémentaire et maternelle et de l'accueil de loisirs,
- de la mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour tous les dossiers précités,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 21 février 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## V – REITERATION DE GARANTIE - PRET AUBE IMMOBILIER

Par délibération du 11 février 1997, la Ville de LA RIVIERE DE CORPS a accordé sa garantie à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département de l'Aube (OPAC) pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 000 000 Francs, représentant 50 % d'un emprunt à taux révisable d'un montant de 2 000 000 Francs, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de financer l'acquisition de 18 logements dans le lotissement « Les Résidences » de LA RIVIERE DE CORPS.

L'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER, sis 47 rue Louis Ulbach à TROYES (10000), nous sollicite en vue de renouveler notre garantie suite au réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de LA RIVIERE DE CORPS réitère sa garantie à l'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER, Emprunteur, pour les deux Lignes du Prêt Réaménagées dont le montant total s'élève à 539 625, 58 €, et dont la garantie représente 50 % des deux prêts comme indiqué ci-dessous :

Numéro du Prêt	Capital	Montant garanti avant	Montant garanti après
0458744	408 359.16 €	204 179.58 €	204 179.58 €
0474921	131 266.42 €	65 633.21 €	65 633.21 €
<b>Total</b>	<b>539 625.58 €</b>	<b>269 812.79 €</b>	<b>269 812.79 €</b>

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les taux révisables de ce prêt sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du document cité ci-dessus et la date de vigueur du réaménagement.

Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index d'inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0.20 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de LA RIVIERE DE CORPS en sa qualité de « Garant » s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER.

Article 6 : Cette délibération annule la délibération du 11 février 1997.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 21 février 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

**VI – STRUCTURE MULTIACCUEIL - ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre de la construction de la structure multi-accueil, l'Entreprise IDEE CARRELAGE n'a pas exécuté la totalité des travaux (liquidation judiciaire) de carrelage (Lot n° 8) et a donc été dans l'impossibilité d'établir le décompte général et définitif.

Les travaux ont dû être réalisés par une autre entreprise dont le coût s'est avéré supérieur au montant des retenues de garantie prévues dans le marché.

En conséquence, lors du règlement des factures à l'Entreprise IDEE CARRELAGE, les retenues de garantie n'ont jamais été remboursées par la Trésorerie.

Afin que le montant global des retenues de garantie précitées puisse être encaissé par la Ville de LA RIVIERE DE CORPS, je vous demande donc :

- de **REFUSER** le remboursement de ces retenues de garantie à l'Entreprise IDEE CARRELAGE ;
- d'**ACCEPTER** leur encaissement ;
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants à ces recettes exceptionnelles au compte 7788 du Budget 2017 ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 21 février 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

\*\*\*\*\*

**Communications du Maire :**

*Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire*

- **Décision du Maire n°24 / 16** du 8 décembre 2016 : acceptation du don de 100 € de l'association Parenfants aux jeunes du Club Ados de La Rivière-de-Corps en remerciement de leur investissement à la réalisation de la fête de l'école primaire au mois de juin 2016.

**Informations diverses :**

- ❖ *Projet de mandat : Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux qui ont participé aux ateliers à faire retour de leurs observations. Le Cabinet d'études cherche actuellement la convergence entre le projet politique, les besoins définis par la commune et les attentes des habitants ; la Commune ajustera son projet en fonction des conclusions présentées.*

*Le vendredi 3 mars aura lieu une présentation par le Cabinet d'études d'expériences innovantes et une balade urbaine sur le secteur du centre-bourg.*

*Madame le Maire précise qu'elle va siéger au Comité départemental « Autonomie et Citoyenneté ».*

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.**

**AFFICHAGE LE 28 MARS 2017**